



école
supérieure
d'arts &
médias
de Caen/
Cherbourg

Conseil d'administration Séance du 16 novembre 2018

Délibération n°26-2018 Droits d'inscription au doctorat RADIAN

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018 modifiant les statuts de l'ésam Caen/Cherbourg ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;

Dans la perspective de l'ouverture du doctorat par la pratique de recherche et création artistique RADIAN, il convient de fixer les droits d'inscription pour la première année de scolarité. Ceux des années suivantes seront perçus par l'école supérieure d'art et design de Le Havre/Rouen puis par l'école nationale supérieure d'architecture de Normandie. Par ailleurs, les doctorants devront s'acquitter des droits d'inscription à l'Université à laquelle est rattachée le professeur HDR qui codirigera leurs travaux.

A cet effet, il est proposé d'appliquer un tarif de 700€ pour l'année académique 2018/2019.

DELIBERATION

Accusé de réception en préfecture
014-200028132-20181116-delib26-2018-DE
Date de télétransmission : 22/11/2018
Date de réception préfecture : 22/11/2018

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Approuve les droits d'inscription à 700€ pour le doctorat et pour l'année universitaire 2018/2019 ;

Autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,
écol
supérieure
d'arts &
médias
de Caen/
Cherbourg
Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 24

Présents : 14

Votants : 15

Vote : Majorité des voix, 2 abstentions